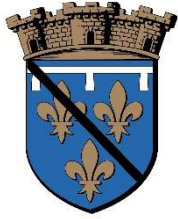


COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE



LA GRAVE - LA MEIJE

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 4 JUILLET 2020

Séance du : 4 juillet 2020

Date de convocation : 30 juin 2020

L'an deux mille vingt et le quatre juillet, à seize heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Nombre de votes : 11

Présents : MATHON Sylvie, FERRIER Nathalie, PIC Jean-Pierre, JACOB Roland, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain, SIONNET Philippe, SIONNET Anthony, GILBERT Hervé, FERRIER Stéphane, ONOL LANG Per

Secrétaire de séance élu : FAUST Alain

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE

Suite aux élections municipales, le conseil municipal est installé et procède à l'élection du Maire et des Adjoints. Sont élus :

Maire : Jean-Pierre PIC

1er adjoint : Philippe SIONNET

2eme adjoint : Michel PIQUEMAL

3eme adjoint : Roland JACOB

Conseillers municipaux : Anthony SIONNET, Per ONOL LANG, Stéphane FERRIER, Hervé GILBERT, Sylvie MATHON, Alain FAUST, Nathalie FERRIER

NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire, après son élection, propose au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints. Compte tenu du nouvel effectif du conseil municipal (11 élus), il propose le nombre de trois adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints à trois. Sont ensuite élus ces trois adjoints comme indiqué sur le procès-verbal de l'installation du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 DU Code général des collectivités territoriales, et notamment d'ester en justice au nom de la commune

Article 2 : Monsieur le Maire est également chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, dans les cas définis par le conseil municipal, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 3 : En outre, Monsieur le Maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal

Article 4 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGUES AU SIVOM LA GRAVE-VILLAR D'ARENE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire ses délégués au sein du SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE.

Sont élus à la majorité absolue :

Titulaires : PIC Jean-Pierre
SIONNET Philippe
FERRIER Stéphane

Suppléants : JACOB Roland
FAUST Alain
MATHON Sylvie

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGUES AU SIEpB

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire ses délégués au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC DU BRIANCONNAIS.

Sont élus à la majorité absolue :

Titulaire : PIQUEMAL Michel
Suppléant : SIONNET Philippe

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGUES AU SyME05

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire ses délégués au sein du SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES-ALPES.

Sont élus à la majorité absolue :

Titulaire : PIQUEMAL Michel
Suppléant : SIONNET Philippe

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE ET GYMNASSE DE BOURG D'OISANS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire ses délégués au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE ET DU GYMNASSE DE BOURG D'OISANS

Sont élus à la majorité absolue :

Titulaire : FERRIER Stéphane
Suppléant : GILBERT Hervé

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES STATIONS VILLAGE DE LA HAUTE ROMANCHE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire ses délégués au sein du SYNDICAT MIXTE DES STATIONS VILLAGE DE LA HAUTE ROMANCHE

Sont élus à la majorité absolue :

Titulaires : PIC Jean-Pierre
SIONNET Philippe
Suppléants : GILBERT Hervé
MATHON Sylvie

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATEURS A LA SPL EAU S.H.D.

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance », entrée en activité le 1er janvier 2016, a comme objet l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

La Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » est une société publique locale telle que définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales. A ce titre, les communes et groupements de communes actionnaires exercent sur cette société publique locale, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services. Ce contrôle analogue est réalisé par au moins un administrateur, qui représente la commune ou l'EPCI actionnaires au sein des organes décisionnels de la SPL « Eau S.H.D. ». L'administrateur siège au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque actionnaire public correspond, de manière proportionnelle, à la part dans le capital détenu par chaque actionnaire public. Conformément à l'article 7 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » en vigueur la répartition du capital social est la suivante :

- Commune de Briançon : 100 actions soit 66,67% du capital social
- Commune de Villard Saint Pancrace : 12 actions soit 8,00% du capital social
- Commune du Monétier-les-Bains : 12 actions soit 8,00% du capital social
- Commune de Puy Saint André : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Commune de Névache : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Commune de La Grave : 6 actions soit 4,00% du capital social
- Communauté de Communs du Briançonnais : 8 actions soit 5,33% du capital social

Conformément aux dispositions de l'article 17 des Statuts de la SPL « Eau S.H.D. » et en application des éléments mentionnés ci-dessus, la répartition des sièges au Conseil d'Administration est la suivante :

- Commune de Briançon : 9 sièges
- Commune de Villard Saint Pancrace : 2 sièges
- Commune du Monétier-les-Bains : 1 siège
- Commune de Puy Saint André : 1 siège
- Commune de Névache : 1 siège
- Commune de La Grave : 1 siège
- Communauté de Communes du Briançonnais : 1 siège

Conformément aux dispositions de l'article R.1524-3, le mandat d'un administrateur prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire. Ainsi le renouvellement du Conseil Municipal/Communautaire met fin d'office au mandat de SEVREZ Jean-Pierre.

La Commune de la Grave est donc appelée à désigner un nouveau administrateur. En raison de la prise de fonction du nouveau Conseil Municipal/Communautaire.

Le choix de l'administrateur est la discrétion du Conseil Municipal, à condition que la personne désignée comme administrateur soit un élu du Conseil Municipal. Ainsi il est proposé que Monsieur JACOB Roland (Titulaire) et Monsieur SIONNET Philippe (Suppléant), soient nommés administrateur de la commune (de l'EPCI) auprès de la SPL « Eau S.H.D. ». La ou les personnes désignées devront prendre contact avec les services de la SPL « Eau S.H.D. ».

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'article R.1524-3 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu les statuts de la SPL « Eau S.H.D. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la fin du mandat de Monsieur SEVREZ Jean-Pierre;
- De nommer Monsieur JACOB Roland (Titulaire) et Monsieur SIONNET Philippe (Suppléant) en tant qu'administrateur(s) de Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » ;

- D'autoriser le nouvel/ les nouveaux administrateur(s) à engager toutes les démarches en vue de leur nomination auprès des services de la SPL « Eau S.H.D. ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint ou un conseiller municipal, à signer au nom et pour le compte et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique, financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Delibération adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, qui aura pour vocation de développer le lien Armée-nation. Il sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Est élu à la majorité absolue :

Titulaire : PIC Jean-Pierre
Suppléant : PIQUEMAL Michel

Delibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSIONS LOCALES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer des commissions locales.

Sont créées :

Commission état civil - cimetièrre

Titulaires : JACOB Roland
SIONNET Philippe
GILBERT Hervé

Commission association – jeunesse - sport

Titulaires : GILBERT Hervé
MATHON Sylvie
FERRIER Nathalie

Commission travaux voirie

Titulaires : PIC Jean-Pierre
SIONNET Philippe
JACOB Roland
PIQUEMAL Michel
FERRIER Stéphane
FAUST Alain

Commission agriculture - environnement

Titulaires : JACOB Roland
SIONNET Philippe
SIONNET Anthony
FERRIER Stéphane
MATHON Sylvie
ONOL LANG Per

Commission tourisme

Titulaires : PIC Jean-Pierre
FERRIER Nathalie
JACOB Roland
GILBERT Hervé
ONOL LANG Per
PIQUEMAL Michel

Commission scolaire - ccas

Titulaires : PIC Jean-Pierre
MATHON Sylvie
FERRIER Nathalie
FERRIER Stéphane
GILBERT Hervé

Commission communication/démocratie participative

Titulaires : PIC Jean-Pierre
PIQUEMAL Michel
SIONNET Philippe
GILBERT Hervé
FERRIER Nathalie

Commission finances

Titulaires : PIC Jean-Pierre
MATHON Sylvie
SIONNET Philippe

Commission urbanisme

Titulaires : Tout le conseil

Commission patrimoine

Titulaires : PIC Jean-Pierre
PIQUEMAL Michel
JACOB Roland
SIONNET Philippe
MATHON Sylvie
GILBERT Hervé

Commission coordination DSP

Titulaires : PIC Jean-Pierre
PIQUEMAL Michel
SIONNET Philippe
JACOB Roland
ONOL LANG Per
GILBERT Hervé
MATHON Sylvie
SIONNET Anthony

Commission festivités/événementiel

Titulaires : SIONNET Anthony
MATHON Sylvie

Délibération adoptée à l'unanimité.

Jean-Pierre PIC

Philippe SIONNET

Michel PIQUEMAL

Roland JACOB

Alain FAUST

Nathalie FERRIER

Stéphane FERRIER

Hervé GILBERT

Sylvie MATHON

Per ONOL LANG

Anthony SIONNET